

ASSEMBLÉE NATIONALE21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1988

présenté par
Mme Ménard**ARTICLE 13**

Après l'alinéa 10, insérer les trois alinéas suivants :

f) Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

« À compter de 2019, un fonds de péréquation entre les chambres de commerce et d'industrie est mis en place. Il est géré par CCI France.

« Les ressources de ce fonds sont issues de la moitié des excédents budgétaires des chambres de commerce et d'industrie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'État souhaite se retirer progressivement du financement des CCI, en baissant leur dotation de 400 millions d'euros, d'ici 2022. Le financement de ces structures sera alors assumé par des taxes sur les entreprises. Si cette mesure favorise les CCI dans des régions économiquement dynamiques, elle pénalise les CCI dans les régions moins attractives. C'est la raison pour laquelle les CCI doivent mettre en place un système de péréquation entre elles.